
Présidence : Serbie**1062^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 16 juillet 2015

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 h 05
Clôture : 18 h 10

2. Président : Ambassadeur V. Žugić

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président, l'Ukraine, la Fédération de Russie et la Mongolie ont rappelé à la mémoire les 298 victimes du crash tragique du vol MH17 de Malaysia Airlines, qui s'était produit le 17 juillet 2014. Les Pays-Bas ont remercié le Président et les États participants d'avoir commémoré cette tragédie et exprimé leurs condoléances.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA HAUTE COMMISSAIRE POUR
LES MINORITÉS NATIONALES**

Président, Haute Commissaire pour les minorités nationales (HCNM.GAL/2/15/Corr.1), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1003/15/Rev.1), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1002/15), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/1013/15 OSCE+), Canada (PC.DEL/1033/15 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1045/15 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1016/15 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1038/15 OSCE+), Norvège, Albanie (PC.DEL/1029/15 OSCE+), Moldavie (PC.DEL/1027/15), Kazakhstan, ex-République yougoslave de Macédoine, Turkménistan

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN

Président, Chef du Bureau de l'OSCE à Erevan (PC.FR/25/15 OSCE+), Fédération de Russie, Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1005/15/Rev.1), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1006/15), Azerbaïdjan (PC.DEL/1015/15 OSCE+), Arménie

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2015

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1175 (PC.DEC/1175) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Allemagne, Jordanie (partenaire pour la coopération)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/1017/15 OSCE+), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1007/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1024/15), Turquie (PC.DEL/1014/15 OSCE+), Canada (PC.DEL/1036/15 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1046/15 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie, Ukraine, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1025/15)
- c) *Enlèvement et détention illégale de citoyens ukrainiens par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/1018/15 OSCE+), Canada (PC.DEL/1035/15 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1028/15), Luxembourg-Union

européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1008/15), Fédération de Russie

- d) *Commémoration du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica le 11 juillet 2015* : Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1009/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1012/15), Turquie (PC.DEL/1042/15 OSCE+), Saint-Marin (annexe), Fédération de Russie, Serbie, Bosnie-Herzégovine
- e) *Trente-deuxième cycle des Discussions internationales de Genève ayant eu lieu le 1^{er} juillet 2015* : Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1010/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1020/15), Fédération de Russie, Géorgie (PC.DEL/1040/15 OSCE+)
- f) *Érection de panneaux signalant la soi-disant « Frontière d'État » en Géorgie à proximité de l'oléoduc Bakou-Soupsa* : Géorgie (PC.DEL/1039/15 OSCE+), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1022/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1019/15), Canada (PC.DEL/1034/15 OSCE+), Norvège, Turquie, Fédération de Russie
- g) *Accord politique dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* : Président, ex-République yougoslave de Macédoine, Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1023/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1011/15), Turquie
- h) *Préoccupations en matière de droits de l'homme au Tadjikistan* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1043/15), Tadjikistan

- i) *Loi russe sur les organisations non gouvernementales dites « indésirables »* : Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1021/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1041/15), Ukraine, Fédération de Russie
- j) *Peine de mort aux États-Unis d'Amérique* : Norvège (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse), États-Unis d'Amérique
- k) *Liberté des médias et pluralisme dans l'espace de l'OSCE* : Fédération de Russie, Luxembourg-Union européenne, États-Unis d'Amérique, Ukraine

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Aucune déclaration

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/140/15 OSCE+) : Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux à l'Ambassadeur A. Kelin, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'OSCE* : doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Fédération de Russie, Président
- b) *Adieux à l'Ambassadeur D. Schroeder, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'OSCE* : doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Royaume-Uni, Président
- c) *Mission d'évaluation des besoins effectuée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en Suisse du 9 au 12 juin 2015* : Suisse (PC.DEL/1047/15 OSCE+)
- d) *Élections législatives prévues en Azerbaïdjan le 1^{er} novembre 2015* : Azerbaïdjan
- e) *Réunion informelle sur le rapport final concernant le projet Helsinki+40 de l'Assemblée parlementaire prévue le 22 juillet 2015* : Assemblée parlementaire de l'OSCE

4. Prochaine séance :

Jeudi 23 juillet 2015 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1062

16 July 2015

Annex

FRENCH

Original: ITALIAN

1062^e séance plénière

Journal n° 1062 du CP, point 4 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE SAINT-MARIN

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prendre la parole pour informer le Conseil permanent du message adressé par leurs Excellences les Capitaines-régents de la République de Saint-Marin à Son Excellence le Président de la Bosnie-Herzégovine, M. Mladen Ivanić, à l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica pour exprimer leurs sentiments d'intime fraternité et de vive solidarité à toute la population de la Bosnie-Herzégovine si durement éprouvée par le pire crime de guerre commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Confronté au phénomène récent d'une résurgence de la haine et de la barbarie, nous considérons qu'il est nécessaire de continuer, fermement et sans équivoque, d'élever nos voix pour défendre les valeurs inaliénables que sont le respect d'autrui, la tolérance, le rejet de la haine et de la violence et la solidarité sur lesquelles reposent notre coexistence civilisée et pacifique et notre propre identité européenne.

Dans cet esprit et sachant que le souvenir peut constituer une mise en garde pour notre avenir, le Grand Conseil général de cette antique république (Parlement) a adopté le 24 avril un ordre du jour pour réaffirmer l'engagement de notre pays de jouer un rôle vigilant et actif dans la défense des droits de l'homme inviolables et dédier la Journée internationale de la paix, qui est célébrée le 21 septembre, au souvenir de tous les génocides, où qu'ils aient été commis.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance ordinaire du Conseil permanent.

Merci de votre attention, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1175
16 July 2015

FRENCH
Original: ENGLISH

1062^e séance plénière

Journal n° 1062 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1175
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2015

(Royaume hachémite de Jordanie, 20 et 21 octobre 2015)

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 1169 du 30 avril 2015 sur les dates et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015, qui doit se tenir dans le Royaume hachémite de Jordanie les 20 et 21 octobre 2015,

Se félicitant de nouveau de l'offre du Royaume hachémite de Jordanie d'accueillir la Conférence méditerranéenne annuelle de l'OSCE,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 sur le thème « Sécurité commune dans la région méditerranéenne – défis et possibilités » ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence tels qu'ils figurent dans l'annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2015 SUR LA SÉCURITÉ COMMUNE DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – DÉFIS ET POSSIBILITÉS

Royaume hachémite de Jordanie, 20 et 21 octobre 2015

I. Ordre du jour indicatif

Introduction

Les ministres des affaires étrangères ont noté à Bâle que les développements internationaux récents et en cours prouvent amplement que la sécurité de l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle des zones adjacentes, notamment la Méditerranée dans son ensemble. Ils ont noté également que les changements qui se produisent dans la région méditerranéenne sont le reflet d'un processus profond et complexe susceptible d'avoir des conséquences énormes pour la sécurité dans la région de l'OSCE et au-delà. Ces changements ouvrent des possibilités de développement et de coopération et élargissent en outre la gamme des défis divers et complexes, dont beaucoup sont de nature transnationale.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 sera donc consacrée au thème « Sécurité commune dans la région méditerranéenne – défis et possibilités » et suivra dans son intégralité une approche transdimensionnelle, qui sera conforme à l'approche globale de la sécurité de l'OSCE, tout en accordant aussi une large place au quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki et à son chapitre méditerranéen.

La première séance permettra un vaste débat politique, le but recherché étant d'assurer une participation à un niveau politique élevé, et sera suivie de trois séances thématiques portant sur les défis communs auxquels les États participants de l'OSCE et ses partenaires pour la coopération sont actuellement confrontés.

La Conférence offrira l'occasion d'échanger des vues et des données d'expérience entre les États participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens afin de recenser les possibilités d'un dialogue tourné vers l'avenir et d'une coopération concrète.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 pourra réaffirmer notre ferme conviction quant à la pertinence et à l'utilité du Partenariat méditerranéen de l'OSCE et contribuer à renforcer encore le dialogue et la coopération entre l'Organisation et les partenaires méditerranéens pour la coopération.

Mardi 20 octobre 2015

8 h 30 – 9 heures	Inscription des participants
9 heures – 9 h 30	Observations liminaires
9 h 30 – 10 heures	Pause-café
10 heures – 12 h 30	Séance I : Sécurité commune dans la région méditerranéenne
12 h 30 – 14 h 30	Déjeuner offert par l'Allemagne
14 h 30 – 16 h 15	Séance II : Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme
16 h 15 – 16 h 45	Pause-café
16 h 45 – 18 h 30	Séance III : Rôle du dialogue interconfessionnel/interculturel
19 h 30	Dîner offert par la Jordanie

Mercredi 21 octobre 2015

9 h 30 – 11 h 30	Séance IV : Migration irrégulière, protection des réfugiés, trafic de migrants et traite des êtres humains dans la région méditerranéenne
11 h 30 – midi	Pause-café
Midi – 13 heures	Séance de clôture
13 heures – 15 heures	Déjeuner-buffet offert par le Secrétariat de l'OSCE

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions de l'OSCE, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Alliance des civilisations des Nations Unies, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le

développement des politiques migratoires, Cités et gouvernements locaux unis, Comité de l'ONU contre le terrorisme, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Équipe ONU de surveillance des sanctions contre Al-Qaida, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds monétaire international, Fonds OPEP, Forum méditerranéen, Groupe d'action financière, Groupe d'action financière pour la région du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative de l'Europe centrale, Initiative pour la région adriatique et ionienne, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes, ONU-Habitat, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de coopération islamique, Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC), Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, UNICEF, Union africaine, Union économique eurasienne, Union européenne, Union interparlementaire et Union pour la Méditerranée.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

D'autres pays et organisations pourront être invités par le pays hôte.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera à 9 heures (observations liminaires) le premier jour et s'achèvera à 13 heures le second.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour un examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

L'anglais sera la langue de travail. À la demande de plusieurs États participants, l'interprétation vers le français et à partir du français sera assurée. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, mutatis mutandis, à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront également prises en considération.